

L'an deux mil douze, le quatorze février, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

Présents :

Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Madame Michelle PRUNEAU, Mademoiselle Florence CARRIÈRE, Messieurs, Jean-Michel VÉTOIS, Joël DESNOUES, Jean-Pierre SAUX, Mesdames Mauricette ODRY, Catherine SIMONNEAU.

Absent excusé : Monsieur Alain GUÉNOT avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel VÉTOIS

Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
8 février 2012	8 février 2012	Monsieur Joël DESNOUES

Approbation du compte rendu du conseil du 17 janvier 2012.

REFECTION DU TENNIS :

Comme il a été décidé lors de la séance du 24 novembre 2011, Monsieur le Maire a contacté une entreprise spécialisée en rénovation de court de tennis. Il donne lecture du devis reçu dont le montant s'élève à 9 173,32 € TTC. Une demande de subvention auprès du Pays Sologne Val Sud, a été demandée dans le cadre du 3^{ième} contrat de pays. Un avis défavorable nous a été notifié. Au vu de ces éléments le Conseil à l'unanimité de ses membres présents charge Monsieur le Maire :

1. de se renseigner auprès d'autres prestataires afin d'obtenir un second devis et décide de remettre cette décision à un prochain Conseil Municipal.

PRÊT DE LA LICENCE IV :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le « Lien de Saint Florent » sera repris par Monsieur LE BRAS Dimitri à compter du 1^{er} mars 2012, il deviendra « Le Florentin ».

Le Conseil entend ces explications et décide à l'unanimité de ses membres présents :

- de mettre à disposition la licence IV Communale, à titre gratuit, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction, au nouveau repreneur,
- de prendre à sa charge les frais de notaire relatifs à la signature du bail,
- En l'absence de Monsieur le Maire à la date de la signature, de déléguer Madame Michelle PRUNEAU 1^{ère} Adjointe, afin de signer cet acte notarial.

CURAGE PRÉVENTIF du RÉSEAU EAUX USÉES :

Suite à l'inspection du réseau eaux usées effectuée par la Lyonnaise des eaux, il s'avère que le tronçon allant du N° 1 à la lagune, du N° 15 au N° 17 du chemin de Rochefort devra faire l'objet d'un curage préventif. Un devis de 945,91 € TTC est proposé par cette société. A l'unanimité de ses membres présents le Conseil Municipal accepte ce devis.

AIDE AU SERVICE TECHNIQUE :

Les services techniques étant toujours en sous effectif, il a été décidé de confier le nettoyage de fossés, ... à l'entreprise ETA Jérôme CHABIN.

ADHÉSION à la CONVENTION DU CDG45 (Remplacement de la secrétaire en cas d'absence :

MISSIONS FACULTATIVES-SERVICE D'AIDE A L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU LOIRET :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET, du 15 novembre 2011 proposant la mise en œuvre d'un service d'aide à l'emploi.

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « Les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements. Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer les missions temporaires ou en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ils peuvent mettre également des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complets ». Ainsi, le Centre de Gestion de la FPT du Loiret, a ouvert en 2012 un service de remplacement et d'accompagnement pour les collectivités et établissements affiliés. Les tarifs de ce service sont fixés par délibération du Conseil d'Administration lesquels intègrent la rémunération, les charges sociales, les frais de déplacement, les congés et les frais de gestion. Pour information, les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2012 sont de 210 € pour une journée de 7 heures de travail effectif pour ce qui concerne le service de remplacement et de 250 € pour une journée de 7 heures de travail effectif pour le service d'accompagnement.

Le Conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du Loiret, d'aide à l'emploi du Centre de Gestion de la FPT du Loiret, permettant ainsi de faire appel soit au service de remplacement soit au service d'accompagnement si besoin est
- Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

QUESTIONS DIVERSES :

DEMANDE de la DIRECTRICE de l'ÉCOLE :

Pour la mise en œuvre du P.P.M.S. (**P**lan **P**articulier de **M**ise en **S**écurité) Madame la Directrice de l'école a besoin :

- une Malette de premiers secours,
- une radio avec dynamo ou piles,
- du ruban adhésif,
- 2 lampes torches à dynamo ou piles,
- Une corne de brume.

Le Conseil Municipal accepte cette demande et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

BADAIRE Jean-Claude Maire	DESNOUES Joël Conseiller	SAUX Jean-Pierre Conseiller
PRUNEAU Michelle 1 ^{ère} Adjointe	GUÉNOT Alain Conseiller	SIMONNEAU Catherine Conseillère
CARRIÈRE Florence 2 ^{ème} Adjointe	ODRY Mauricette Conseillère	VÉTOIS Jean-Michel Conseiller